

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 5 juin 2018

CP2018_06_18
id. 3967

L'an deux mille dix huit, le cinq juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme JALAISE (pouvoir à Mme MAURIEGE)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CLASSES DE DÉCOUVERTE, SÉJOURS ÉDUCATIFS ET
LINGUISTIQUES ET AIDES PARTICULIÈRES AUX FAMILLES EN
DIFFICULTÉ DES COLLÈGES ET SEGPA ET DES ÉCOLES
PUBLICS ET PRIVÉS**

Dans le cadre de la politique départementale en matière de classes de découverte, de séjours éducatifs, linguistiques et d'aides particulières aux familles, l'Assemblée départementale a voté, lors de sa session du budget primitif du 4 avril 2018, une enveloppe globale de **306 000 €** répartie comme suit :

- **126 000 €** pour les écoles et **180 000 €** pour les collèges.

Monsieur le Président propose de valider les dossiers constitués au titre de la présente année scolaire 2017-2018 par les établissements publics et privés de premier et second degrés (écoles, collèges -segpa incluses-, enseignement spécialisé), ainsi que les demandes de subvention exceptionnelle permettant la prise en charge d'accompagnateurs (membre de la famille ou auxiliaire de vie scolaire) d'enfants handicapés.

Ci-après, pour rappel, les bases de recevabilité des dossiers présentés :

Liste des centres départementaux éligibles à l'accueil des scolaires au titre de cette politique

- SAINT NICOLAS DE LA GRAVE - Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne
- PORTÉ PUYMORENS - Centre « Altitude 2000 » et « Le Chalet de Montagne »
- MIMIZAN PLAGE - Centre de Vacances Jean Baylet
- LABENNE OCÉAN - Centre Danielle Casanova
- GENEBRIÈRES - Centre Les Éclaireurs
- SAINT ANTONIN NOBLE VAL - Gîte de Groupes « Moulin de Roumégous »

Les critères d'acceptation des demandes et les tarifs consentis

Pour les écoles

CLASSES	DURÉE	DESTINATION ET TARIFS
maternelles toutes sections <u>ET</u> du CP au CM2	2 nuitées minimum 4 nuitées maximum	centres départementaux uniquement ---- aide à parité avec la commune, ---- plafonnée : pour le Conseil départemental à 15 € par nuitée et par enfant

Pour les collèges et les élèves de l'enseignement spécialisé

CLASSES	DURÉE	DESTINATION ET TARIFS
de la 6ème à la 3ème, Segpa et Enseignement Spécialisé	4 nuitées minimum	<u>tarifs par nuitée et par élève :</u> - centres départementaux : 20 € - séjours "neige" : 10 € - séjours "éducatifs" : 6 €
	8 nuitées maximum	<u>tarifs par séjour et par élève :</u> - séjours "linguistiques" : 61 €
Aide limitée à 1 classe (30 élèves) par tranche de 3 classes (90 élèves)		

Sur la base de ces éléments, Monsieur le Président soumet les tableaux récapitulatifs des demandes présentées :

1°) Pour les écoles maternelles et élémentaires et subvention exceptionnelle pour l'accompagnement d'un enfant handicapé

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	MONTANT DES DEMANDES - SÉJOURS -	MONTANT DES DEMANDES - AIDES PARTICULIÈRES -
- P U B L I C -		
- MATERNELLES	1 680,00 €	23,00 €
- ÉLÉMENTAIRES	105 488,48 €	3 772,00 €
- AIDE EXCEPTIONNELLE ENFANT HANDICAPÉ	110,00 €	
- P R I V É -		
- ÉLÉMENTAIRES	6 750,00 €	23,00 €
SOUS -TOTAL	114 028,48 €	3 818,00 €
TOTAL GÉNÉRAL.....	117 846,48 €	

2°) pour les collèges et les élèves de l'enseignement spécialisée

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	MONTANT DES DEMANDES - SÉJOURS -	MONTANT DES DEMANDES - AIDES PARTICULIÈRES -
- P U B L I C -		
- COLLÈGES ET SEGPA	101 297,00 €	6 932,00 €
- P R I V É -		
- COLLÈGES	41 480,00 €	1 412,00 €
SOUS -TOTAL	142 777,00 €	8 344,00 €
TOTAL GÉNÉRAL.....		151 121,00 €

* * * * *

Monsieur le Président demande à la commission permanente de bien vouloir délibérer sur les demandes présentées et d'accorder les subventions pour un montant global de **268 967,48 €**, la situation des lignes budgétaires concernées étant la suivante :

article 656812 sous-fonction 21 : écoles publiques et privées

- autorisation d'engagement	126 000,00 €
- engagé à ce jour	0,00 €
- engagé à la présente commission permanente	117 846,48 €
- reliquat	8 153,52 €

article 657371 sous-fonction 221 : collèges publics et privés

- autorisation d'engagement	180 000,00 €
- engagé à ce jour	0,00 €
- engagé à la présente commission permanente	151 121,00 €
- reliquat	28 879,00 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 4 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'attribution, selon les conditions susvisées, de subventions au titre des classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques, aides particulières aux familles en difficulté pour un montant global de 268 967,48 € ainsi réparties :
 - écoles publiques et privées : 117 846,48 € prélevés sur les crédits inscrits à l'article 656812, sous-fonction 21 ;
 - collèges publics et privés : 151 121 € prélevés sur les crédits inscrits à l'article 657371, sous-fonction 221.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC